

Vandelanotte

news



L'IMPACT DE L'ACCORD DE COALITION

Tous les changements en un clin d'œil



ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Quelques conseils pratiques



VOUS AVEZ DIT PEPPOL ?

Les conséquences pour les entrepreneurs



Vandelanotte



SOMMAIRE

VANDELANOTTE NEWS
ANNÉE 12 • ÉDITION 1
MARS 2025

07

Conseils pour une
administration du personnel efficace

08

Des salaires nets plus élevés
pour favoriser le travail

13

Renforcement de
la pension complémentaire

17

Du changement pour les entreprises
actives à l'international

19

Calendrier & contact



04

Interview
Vandelanotte,
un partenaire 'full service'



Flexibilité accrue
pour les employeurs
et les salariés

10



16

Qu'est-ce que PEPPOL et
quelles en sont les implications
pour les entrepreneurs ?

“There is nothing so stable as change”

Bob Dylan, auteur-compositeur-interprète et lauréat du prix Nobel, l'avait exprimé à la perfection. Le changement est la seule constante. Aujourd'hui, il semble que beaucoup d'évidences passées sont remises en cause en Europe : le développement du libre-échange international, la protection apportée par le parapluie nucléaire américain et l'expansion des droits de l'homme et de la démocratie. **Ce contexte nous rappelle que rien n'est permanent sauf le changement.** Mais le changement n'est pas nécessairement négatif. De nouvelles opportunités sont souvent à portée de main pour les esprits ouverts.

Le domaine fiscal n'y fait pas exception. L'arrivée d'un nouveau gouvernement fédéral s'accompagne traditionnellement de son **cortège de nouvelles mesures**. Cette édition passe au crible l'accord de coalition. Bien que l'accord n'ait pas encore force de loi, il donne déjà un aperçu clair de l'orientation politique des années à venir. Des mesures telles que l'introduction d'une taxe sur les plus-values peuvent sembler une menace pour les entrepreneurs, mais l'accord de coalition offre également des opportunités à ceux qui veulent aller de l'avant.

Il faut espérer que les évolutions géopolitiques puissent également conduire à un changement dans l'Union européenne. Un changement qui permette d'une part d'atteindre un meilleur équilibre entre la protection des droits fondamentaux et du climat, et d'autre part l'octroi aux entrepreneurs de **l'espace nécessaire** pour favoriser la prospérité. La récente proposition de la Commission européenne d'assouplir et de différer les rapports CSRD est déjà un pas dans la bonne direction - à condition de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

La réglementation continue également d'évoluer sur le front numérique. À partir de 2026, la **législation Peppol** entrera en vigueur, marquant une étape importante dans la poursuite de la numérisation de la facturation et des processus économiques. Peppol permet l'échange sécurisé et efficace de factures électroniques et deviendra à terme une norme pour les entreprises. Notre plateforme myVandelanotte permet d'ores et déjà à nos clients de s'adapter en temps utile à cette nouvelle réglementation. Il est clair que Vandelanotte a toujours su s'adapter au changement, et ce depuis plus de 76 ans. Ce qui était à l'origine un bureau comptable est devenu aujourd'hui **un prestataire de services multidisciplinaires**, avec une expertise en matière de comptabilité, d'audit, de conseils fiscaux et juridiques, de traitement des salaires, de gestion des ressources humaines et de conseils en matière d'assurance. En revanche, notre mission reste inchangée : soutenir les entrepreneurs et les organisations dans la réalisation de leurs ambitions. Nous regardons vers l'avenir avec créativité, audace et ouverture d'esprit. Vous pouvez mettre la **barre haut** avec Vandelanotte.

Notre nouvelle image de marque et notre devise **Imagine more** sont l'expression de cette vision. Nous vous invitons à vous joindre à nous pour dépasser les défis d'aujourd'hui, à la recherche des opportunités de demain.

Bonne lecture !
Nikolas Vandelanotte





Koninckx Schilderwerken

- » Basée à Kapellen
- » Dirigée par Simon Koninckx et
Stephanie Van Look
- » Réalise vos travaux de peinture
mais aussi d'autres aménagements
d'intérieur comme la pose de
gyproc, de revêtements de sol et
d'habillage de fenêtres
- » Trois collaborateurs permanents
et des sous-traitants

koninckx-projects.be



Vandelanotte un partenaire « full service »

Vandelanotte n'est pas seulement un bureau comptable, c'est un partenaire « full service » qui accompagne les entreprises dans toutes les phases de leur croissance. Pour preuve, les témoignages de Simon Koninckx et Stephanie Van Look, qui dirigent ensemble l'entreprise de peinture Koninckx Schilderwerken. Leur histoire illustre parfaitement la manière dont Vandelanotte aide les entrepreneurs non seulement à gérer les chiffres, mais aussi à se développer dans tous les autres volets de leur activité.

Simon Koninckx a étudié à l'Académie de marine et a commencé sa carrière dans le secteur maritime. Stephanie Van Look a une formation en marketing et a commencé sa carrière en tant que responsable de chantiers dans l'entreprise de peinture de ses parents. « J'étais chef de projet et je supervisais les chantiers, même si moi je ne peignais pas », dit-elle. « Au bout de trois ans, Simon m'a rejointe. Il a commencé au bas de l'échelle et a appris toutes les ficelles du métier. À force d'expérience, il est lui aussi passé chef de projet. L'équipe comprenait à la fois des salariés permanents et des sous-traitants.

Elle est passée de 10-15 à 30-35 personnes pendant cette période.

Ce n'était pas de tout repos : Simon et Stephanie étaient à l'atelier tous les matins à 5 h 30, et leur zone géographique de travail s'était considérablement étendue. Le week-end, Simon travaillait sur ses propres projets en activité complémentaire. « Lorsque ce cumul est devenu trop lourd, j'ai créé une petite entreprise et, au bout d'un certain temps, j'ai décidé de me concentrer uniquement sur mes propres missions. Au bout d'un an ou deux, Stephanie m'a emboîté le pas. Aujourd'hui, nous gérons l'entreprise ensemble : Stephanie est responsable de l'administration, et je m'occupe de la partie opérationnelle », nous explique Simon.

Leurs projets sont variés. « Nous travaillons aussi bien pour des particuliers que pour de grosses entreprises ou des promoteurs qui veulent faire peindre un bâtiment entier. Notre vaste expérience des projets de construction à grande échelle nous permet d'être très performants. Par exemple, nous

« C'EST TRÈS PRATIQUE POUR NOUS DE POUVOIR NOUS ADRESSER À UN PARTENAIRE FIABLE POUR TOUS CES SERVICES. VANDELANOTTE DISPOSE NON SEULEMENT D'UN LARGE ÉVENTAIL DE PROFILS EN INTERNE, MAIS AUSSI ILS NOUS CONNAISSENT BIEN. »



avons récemment réalisé un projet de 168 appartements. Mais en raison des prix bas dans ce secteur et de la forte pression des délais, nous nous concentrons également sur les particuliers et les projets complets d'aménagement intérieur. Si les prix sont corrects, nous continuons à réaliser de grands projets et nous veillons par notre qualité à la satisfaction de nos clients. » Simon acquiesce : « Je me rends personnellement tous les jours sur chaque chantier. J'y consacre beaucoup de temps, mais je pense qu'il est extrêmement important d'assurer un bon suivi des travaux et de réagir immédiatement à tout imprévu ou problème. »

Cette approche a permis à l'entreprise de se développer, en termes de personnel et de type de missions.

« C'est agréable de pouvoir proposer un large éventail de travaux d'intérieur aux particuliers : des sols aux rideaux en passant par la pose de placards. Nous ne pouvons pas tout faire nous-mêmes, mais nous coordonnons le travail et veillons à ce que tout soit fait correctement. »

Sur le long terme

Simon et Stephanie se sont tournés vers Vandelanotte pour leur comptabilité. Simon explique : « Je suis en contact avec Vandelanotte de longue date par l'intermédiaire de Jan Van Gils, qui avait toujours géré l'agence maritime de ma grand-mère. Je connaissais déjà Jan quand j'étais petit. Ma grand-mère et mes parents ont toujours été très satisfaits de son travail. Quand j'ai commencé à travailler à mon compte, j'étais chez un autre comptable. Les factures étaient enregistrées, mais c'était tout. Il n'y avait pas de véritable réflexion à long terme. C'est pourquoi nous sommes passés à Vandelanotte et Jan est devenu notre account manager. »

À propos de l'aspect financier de leur entreprise, Simon et Stephanie estiment qu'ils sont bien accompagnés.



« Vandelanotte nous aide à anticiper et à optimiser. Ce n'était pas le cas avec notre comptable précédent... Je n'ai pas de connaissances financières, aussi je compte sur les conseils d'expert de Jan et l'équipe. Il nous a aidés à mettre en place une structure pérenne pour l'entreprise dès le début et nous a conseillés sur les investissements immobiliers. Nous discutons également avec lui des options possibles pour une reprise. »

Aujourd'hui, Vandelanotte apporte à Koninckx Schilderwerken bien davantage que des services comptables. Vandelanotte donne des conseils juridiques, s'occupe de l'administration des salaires et offre même un soutien en matière de ressources humaines. « Veerle Cool nous a accompagnés lorsque nous envisagions de travailler avec un sous-traitant. Finalement l'autre partie ne s'est pas avérée être un bon choix mais la contribution de Veerle a été très précieuse. En tant qu'experte externe, elle a guidé le processus et formulé des conseils objectifs. Si une collaboration future devait se profiler à l'avenir, nous ferions certainement

à nouveau appel à Veerle pour rédiger une charte avec l'autre partie. Nous aimerions également l'impliquer à mesure que nous nous développons et que nous étoffons la structure de notre entreprise, par exemple pour encadrer les salariés. »

« C'est très pratique pour nous de pouvoir nous adresser à un partenaire fiable pour tous ces services. Vandelanotte dispose non seulement d'un large éventail de profils en interne, mais aussi ils nous connaissent bien. Jan a également une bonne idée de qui nous sommes personnellement. C'est positif et il nous évite de rester le nez dans le guidon », déclare Simon. Stephanie ajoute que la proactivité de Vandelanotte lui semble aussi une valeur ajoutée majeure. « Lorsque les nouvelles règles en matière de responsabilité sont entrées en vigueur, j'ai spontanément reçu un message m'indiquant que je devais désormais inclure un certain texte dans nos accords de coopération. La communication avec Vandelanotte est fluide et je reçois rapidement de l'aide lorsque j'ai une question. Bref, nous sommes très satisfaits. »

Conseils pour une administration du personnel efficace

La législation sociale et l'administration du personnel sont en constante évolution. Juste au moment où les employeurs pensent avoir maîtrisé les nouvelles règles, un accord de coalition arrive avec son cortège de changements pour les mois suivants. L'efficacité de l'administration du personnel prend alors toute son importance. Voici quelques conseils pratiques pour optimiser vos processus.

1 Say hello to my payroll friend

Une administration des salaires correcte et sans heurts passe d'abord par une personne de contact fixe qui connaît votre dossier sur le bout des doigts. Un professionnel expérimenté peut vous donner des conseils ciblés, proposer des outils adaptés aux activités de votre entreprise et réfléchir de manière proactive à l'optimisation du traitement des salaires ou de la structure des coûts.

3 Payroll is like a box of chocolates, you never know what you're going to get

Les questions relatives à la gestion du personnel et à l'administration des salaires ne sont pas toujours faciles à représenter dans des cadres ou des chiffres fixes. L'analyse des données les rend plus concrètes, ce qui vous aide à prendre des décisions stratégiques au sein de votre entreprise. Dans notre outil de gestion des salaires, vous disposez de nombreux rapports standards qui vous fournissent en quelques secondes un aperçu pratique des coûts salariaux, du salaire garanti ou des absences, par exemple. L'utilisation de rapports automatisés vous permet d'identifier les tendances avec rapidité et facilité et de procéder à des ajustements en temps utile.

2 I feel the need... the need for a speedy payroll

Certaines obligations liées à la paie reviennent chaque année, comme le pécule de vacances, les primes de fin d'année, la fixation des congés collectifs et/ou des congés de remplacement, ... En inscrivant ces événements dans un calendrier annuel, vous évitez les démarches administratives de dernière minute ... et les mauvaises surprises. Un calendrier clair peut également s'avérer utile pour les salariés. Ils sauront exactement quand auront lieu certains paiements et jours fériés, et ce qui est éventuellement de leur ressort. Le nombre de questions posées aux RH s'en trouve réduit et le transfert d'informations au sein de l'entreprise est plus fluide.

Keep your friends close, but your payroll advisor closer

L'administration du personnel ne se limite pas au traitement des salaires et chaque entreprise a ses propres caractéristiques. Des situations telles que le licenciement pour des raisons urgentes, les entretiens d'évaluation, les modifications de contrat, l'emploi international ou les horaires de travail flexibles nécessitent un ajustement sur mesure. Vandelanotte peut vous aider, dans votre rôle d'employeur, à traiter des dossiers complexes de manière efficace et juridiquement correcte. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur ce qui compte vraiment : la croissance et le développement de votre entreprise.



— Marie-Laure Dekeyzer
HR Advisory

Des salaires nets plus élevés pour favoriser le travail

La coalition de l'Arizona est enfin parvenue à un accord fédéral le 31 janvier 2025. Il met l'accent sur les réformes visant à stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat. Quels sont les changements fiscaux en vue ? En voici un échantillon. Le gouvernement souligne qu'aucune règle fiscale rétroactive ne sera introduite, ce qui signifie que la plupart des mesures n'entreront en vigueur qu'à partir de 2026.



1

Salaire net plus élevé

Afin de rendre le travail plus attrayant et d'augmenter l'écart avec le non-travail pour atteindre minimum 500 euros, le gouvernement envisage les mesures suivantes:

- augmentation de la franchise d'impôt ;
- réduction de la contribution spéciale à la sécurité sociale ;
- renforcement de la prime de travail social.

En outre, la valeur maximale des chèques-repas passe de 8 à 12 euros par jour de travail tandis que d'autres chèques sont progressivement supprimés.

Afin de simplifier le système fiscal, plusieurs petites déductions fiscales disparaissent, notamment la réduction d'impôt pour les employés de maison et l'aide juridique. La déduction pour les cadeaux passe de 45 % à 30 % et les pensions alimentaires ne sont désormais déductibles qu'à hauteur de 50 %. En outre, la déduction fédérale des intérêts pour un logement non occupé par son propriétaire est complètement supprimée et le quotient conjugal diminue progressivement d'ici 2029.

2

Impôt sur les plus-values

Beaucoup d'encre a déjà coulé par rapport à une taxe sur les plus-values (ou contribution de solidarité) de 10 % qui est introduite sur les actifs financiers tels que les actions, les obligations, les fonds et les ETF. Toutefois, cette taxe ne s'applique qu'aux plus-values futures, à dater de son introduction. Une exonération est prévue jusqu'à 10 000 euros, et pour les personnes physiques ayant une participation substantielle (au moins 20 %), une exonération est prévue jusqu'à 1 million d'euros. Les plus-values supérieures à 1 million d'euros sont taxées progressivement de 1,25 % à 10 %, en fonction du montant de la plus-value. On ne sait pas encore si une exonération s'appliquera pour les détenteurs d'une participation de plus de 10 ans.



3

Indépendants

Les indépendants bénéficient d'une déduction forfaitaire supplémentaire à l'impôt des personnes physiques, ce qui augmente leur net. La majoration d'impôt pour les versements anticipés insuffisants est supprimée, mais une cinquième échéance de versement anticipé avec une prime de 0,5 fois le taux de base est prévue pour inciter à effectuer des versements anticipés. Les différents systèmes de pension complémentaire pour les indépendants (PLCI, EIP, CPTI) sont harmonisés.

4

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés maintient le taux réduit de 20 % pour les premiers 100 000 euros, mais la rémunération minimale passe de 45 000 euros à 50 000 euros, avec indexation annuelle. La part des avantages en nature comprise dans ce salaire brut est limitée à un maximum de 20 %.

Pour l'application du système RDT (exonération des dividendes perçus ainsi que des plus-values sur actions), le seuil minimum de 10 % est maintenu, mais le seuil alternatif d'une valeur d'acquisition de 2,5 millions d'euros est porté à 4 millions d'euros. Pour et entre les grandes entreprises qui se basent sur le seuil de 4 millions d'euros, une condition qualitative supplémentaire est introduite : la participation doit être considérée comme une immobilisation financière et ne doit donc pas constituer un investissement en numéraire.

Les conditions d'application de la contribution de groupe (une forme de « consolidation fiscale ») sont assouplies et l'exonération RDT peut également lui être appliquée.

6

TVA

Le taux réduit de TVA de 6 % est réintroduit pour les logements vendus après démolition et reconstruction, avec une limite de surface maximale réduite à 175 m².

Le gouvernement envisage également de clarifier les définitions de rénovation et de reconstruction, afin de préciser l'application éventuelle du taux réduit de TVA de 6 % dans les projets de transformation.

5

Précompte mobilier

Le régime VVPRbis reste inchangé, permettant aux petites entreprises de distribuer des dividendes avec un précompte mobilier de 15 % sous certaines conditions.

Toutefois, le régime de la réserve de liquidation est légèrement modifié. Le prélèvement anticipé de 10 % est maintenu, mais le précompte mobilier sur les distributions passe de 5 % à 6,5 %. Au final, le prélèvement sera de 15 %, ce qui l'aligne sur le régime VVPRbis. Le délai d'attente pour le paiement du dividende est réduit de 5 à 3 ans.



— Dries Torreelle
Tax

Flexibilité accrue **pour les employeurs et les salariés**





Les employeurs et les salariés vont être confrontés à de nombreux changements sociaux et juridiques. Les salaires nets augmentent, le droit du licenciement est moins strict et les heures supplémentaires sont fiscalement plus intéressantes. De plus, certaines obligations administratives sont assouplies et le statut des indépendants à titre complémentaire va s'améliorer.

AUGMENTATION DU SALAIRE NET ET TRANSPARENCE DE LA RÉMUNÉRATION

À partir de 2027, les salaires nets augmenteront en raison d'une combinaison de mesures : un plafond relevé de franchise d'impôt, une réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale et un renforcement du bonus de travail social. La différence entre le travail et le non-travail grimpe à minimum 500 euros nets par mois, ce qui sera particulièrement avantageux pour les revenus faibles et moyens.

En outre, le système des primes collectives sera réformé : les primes salariales et les primes bénéficiaires gagneront en transparence et en efficacité, sans charges fiscales supplémentaires. Les plans Cafétéria seront maintenus, mais l'échange de salaire brut sera limité à un maximum de 20 % du salaire annuel. >>

« UNE CHOSE EST SÛRE : LES CHANGEMENTS ARRIVENT EN NOMBRE ! »

PLUS DE FLEXIBILITÉ DANS LE DROIT ET LES CONTRATS DE LICENCIEMENT

Le droit du licenciement sera assoupli. Pour les nouveaux embauchés, les indemnités de licenciement seront limitées à un maximum de 52 semaines, ce qui affectera particulièrement les travailleurs dont l'ancienneté est importante. En outre, la période d'essai sera rétablie fin 2025, ce qui permettra aux employeurs de mettre fin aux contrats dans un délai de six mois avec un préavis de seulement une semaine. Cette mesure abaisse le seuil d'embauche, mais son impact sur la mobilité de la main-d'œuvre reste incertain.

NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le temps de travail peut être calculé sur une base annuelle, que ce soit pour les salariés à temps plein ou à temps partiel. Le temps de travail hebdomadaire minimum d'un tiers d'un horaire à temps plein disparaît. Le nombre d'heures supplémentaires défiscalisées passe à 180 par an, et même à 450 dans le secteur Horeca. Désormais, le travail de nuit ne commence qu'à partir de minuit au

lieu de 20 heures, ce qui donne plus de flexibilité aux entreprises.

MOINS D'ADMINISTRATION, MOINS D'OBLIGATIONS

L'obligation de premier emploi sera supprimée et les analyses de risque dans le cadre de la loi sur le bien-être au travail seront simplifiées. Les PME devront tenir compte de moins d'obligations en matière de déclaration. Enfin, la mise en œuvre de l'e-gov 3.0 doit permettre un traitement plus efficace des données relatives aux salaires et au temps de travail.

RÉFORMES SOCIALES ET SYNDICATS

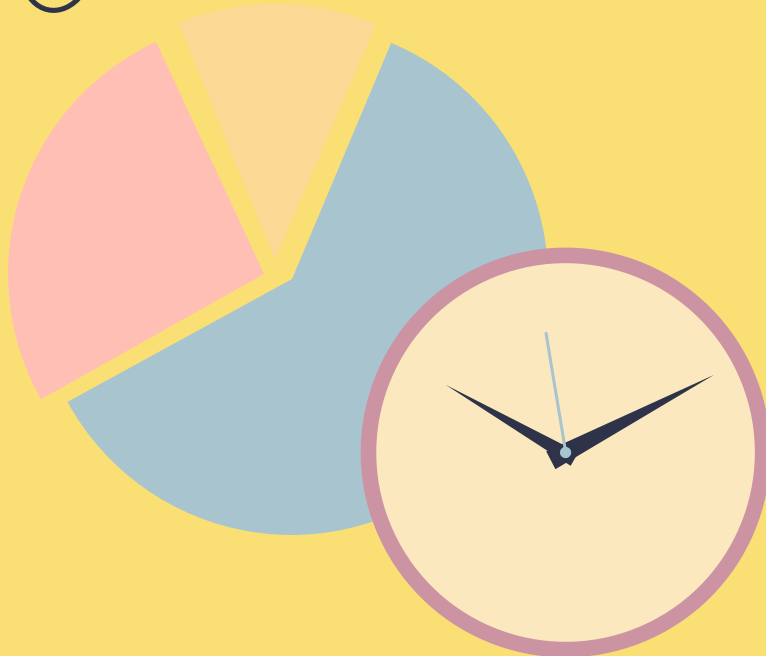
Un changement notable réside dans la réduction de la protection contre le licenciement pour les candidats non élus aux élections sociales : elle sera ramenée de deux ans à six mois. Le

Gentlemen's Agreement de 2002 sur le droit de grève est également mis à jour, assorti d'une clarification des normes internationales, du droit et de la responsabilité des syndicats.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER POUR LES INDÉPENDANTS ?

Des réformes sont également prévues pour les indépendants et les chefs d'entreprise. Le statut des indépendants en activité complémentaire va être revu et leur protection sociale améliorée. Les obligations administratives vont être simplifiées. Des possibilités supplémentaires seront offertes dans le cadre du régime de pension libre complémentaire.

Les prochaines années montreront l'impact concret de ces mesures sur l'emploi et le marché du travail. Mais une chose est sûre : les changements arrivent en nombre !



Renforcement pour les indépendants et les salariés

L'accord de coalition prévoit un renforcement des pensions complémentaires, à la fois pour les indépendants et pour les salariés.

INDÉPENDANTS

- **Réforme de la règle des 80 % :** le gouvernement souhaite harmoniser les différents régimes et réformer la règle des 80 %, ce qui pourrait entraîner une augmentation des contributions déductibles de l'EIP. Toutefois, l'effet concret reste incertain.
- **PLCI :** La contribution maximale de PLCI passera de 8,17 % à 8,5 % du revenu professionnel net à partir de 2026, y compris pour les indépendants en activité complémentaire.
- **CPTI :** La taxe sur les cotisations à la CPTI sera supprimée à partir de 2025, ce qui rendra plus attrayante la constitution d'une pension par le biais de la CPTI.
- **Contribution de solidarité :** la contribution de solidarité sur les capitaux de pension supérieurs à 150 000 euros sera augmentée. Le pourcentage n'est pas encore connu.
- **Avances :** La possibilité de prendre une avance sur la

pension complémentaire sera limitée aux investissements dans la seule habitation occupée par son propriétaire.

SALARIÉS

- **Assurance groupe :** D'ici à 2035, la cotisation minimale à l'assurance groupe sera de 3 %, y compris pour les contractants du secteur public.

INDÉPENDANTS ET SALARIÉS

- **L'épargne pension :** L'augmentation de l'épargne pension sera intégrée à l'épargne pension classique, dans un cadre budgétairement neutre.
- **Déduction de rente :** le gouvernement étudie les moyens d'éliminer l'inconvénient fiscal que représente la pension complémentaire en tant que rente.

Conclusion

On ne sait pas encore si les plans auront un effet bénéfique sur les pensions complémentaires. L'élaboration concrète de textes juridiques sera décisive, en particulier l'élaboration de la nouvelle règle des 80 % pour les indépendants avec entreprise.



« LE GOUVERNEMENT SOUHAITE HARMONISER LES DIFFÉRENTS RÉGIMES ET RÉFORMER LA RÈGLE DES 80 %, CE QUI POURRAIT ENTRAÎNER UNE AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS DÉDUCTIBLES DE L'EIP. »



—Willem De Bock
Risk - Le Doux & Mortelmans

Du changement pour les entreprises actives à l'international

Divers changements fiscaux vont s'appliquer aux entreprises actives à l'étranger. Le régime des expatriés gagnera en attractivité, l'emploi transfrontalier va être simplifié et la charge administrative des PME en matière de prix de transfert sera allégée. Par ailleurs, les règles relatives à la fiscalité numérique et à la délocalisation du siège social d'une entreprise seront renforcées.

Attractivité renforcée du régime des expatriés

Pour attirer les talents internationaux et renforcer l'économie belge, le gouvernement rend le régime des expatriés plus attrayant. Ce régime fiscal favorable offre des avantages fiscaux aux salariés et aux chefs d'entreprise étrangers qui viennent travailler en Belgique. Le seuil d'éligibilité est abaissé et la franchise d'impôt augmentée.

Nouvelles règles pour l'emploi transfrontalier

Le gouvernement souhaite réduire la charge administrative fiscale pesant sur les travailleurs transfrontaliers et milite pour la mise en place d'un mécanisme européen de recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale.

« POUR ATTIRER LES TALENTS INTERNATIONAUX ET RENFORCER L'ÉCONOMIE BELGE, LE GOUVERNEMENT ASSOUPLE LES CONDITIONS DU RÉGIME DES EXPATRIÉS. »

Dans le même temps, les contrôles sur l'emploi transfrontalier sont renforcés. L'utilisation abusive du détachement serait abordée, et il sera examiné si les contrôles fiscaux sur la règle des 183 jours peuvent être améliorés à l'aide des informations déjà disponibles à l'ONSS.

Facilitation de la documentation sur les prix de transfert

Les PME auront moins de charges administratives liées à la documentation sur les prix de transfert. Les obligations seront

simplifiées et réduites à l'essentiel afin que les PME ne soient pas inutilement sollicitées.

Réduction des dates limites d'examen et d'imposition

Le gouvernement précédera à prolongé de 3 à 6 ans les périodes d'examen et d'imposition pour certaines déclarations présentant une composante internationale (telles que les sociétés soumises à l'obligation de documentation sur les prix de transfert). Cette période sera désormais réduite à 4 ans (sauf en cas de fraude).

Taxe numérique

La réglementation fiscale actuelle n'est pas toujours suffisamment adaptée à l'économie numérique. Les entreprises ne sont actuellement imposées que dans les pays où elles sont physiquement présentes, et non dans les pays où se trouvent leurs utilisateurs.

Dans l'accord de coalition, la Belgique s'engage à mettre en œuvre les accords internationaux sur une «taxe numérique» et, si aucun accord n'est conclu au niveau européen ou international d'ici 2027, la Belgique élaborera sa propre taxe numérique au niveau national.

Taxe de sortie en cas de délocalisation de siège social

Une taxe de sortie sera mise en place pour les entreprises qui délocalisent leur siège social à l'étranger. Concrètement, l'accord stipule que ce type de transfert de siège sera traité fiscalement comme une liquidation fictive.

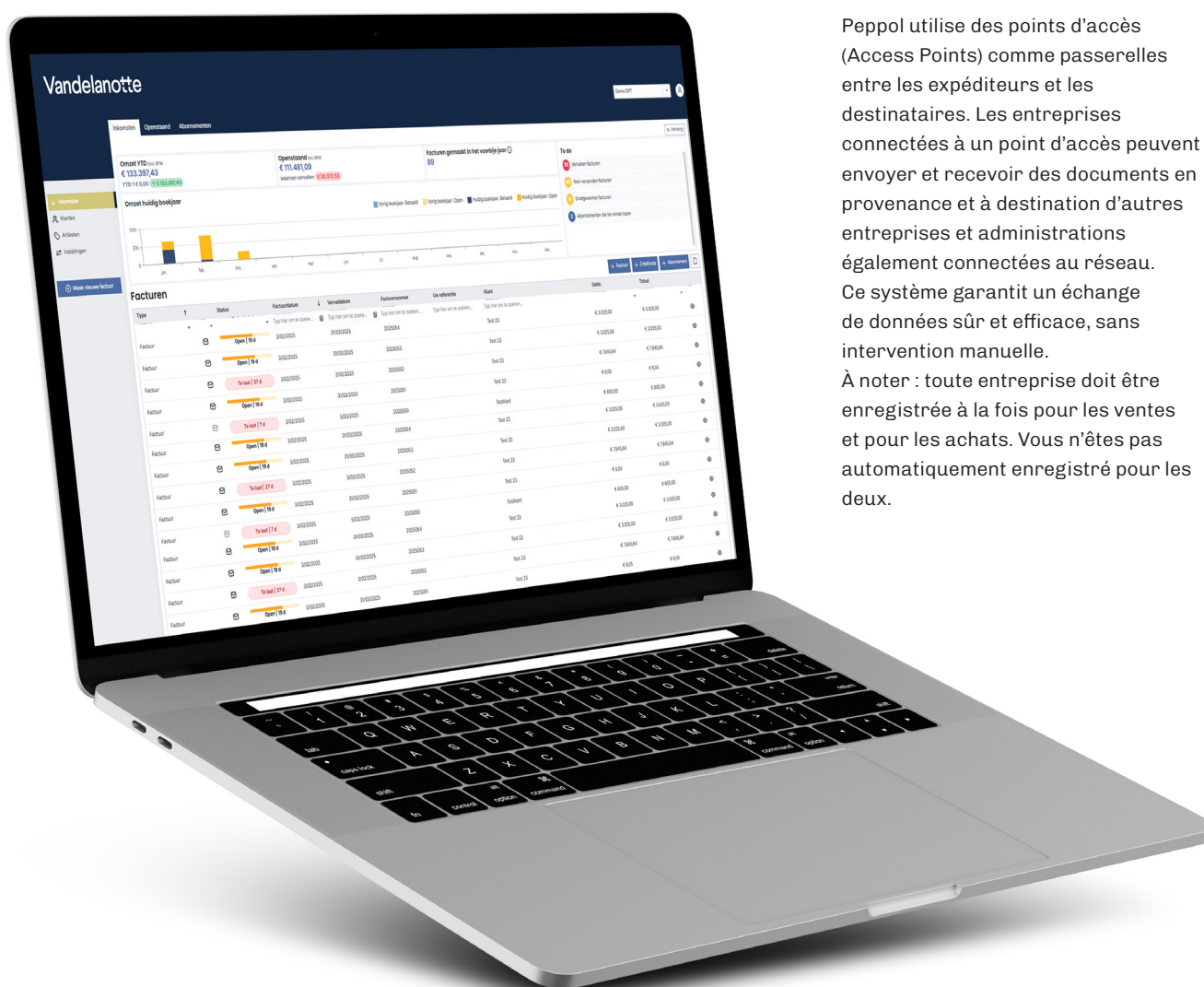
Cette situation existe déjà aujourd'hui, mais dans la législation actuelle, elle trouve son application dans la fiscalité des entreprises. La proposition actuellement sur la table laisse penser que le gouvernement souhaite taxer le transfert de siège dans le chef des actionnaires (précompte professionnel).



—Febe Louage
International

Qu'est-ce que PEPPOL et quelles en sont les implications pour les entrepreneurs ?

Peppol (Pan-European Public Procurement Online) est un réseau conçu pour faciliter la communication et le commerce électronique entre les entreprises et les autorités publiques. Il s'agit d'une solution standardisée pour l'échange de documents électroniques - tels que les factures - sous forme de code. Peppol joue un rôle important dans la numérisation des transactions commerciales et deviendra obligatoire pour les factures B2B en Belgique à partir de 2026.



Peppol utilise des points d'accès (Access Points) comme passerelles entre les expéditeurs et les destinataires. Les entreprises connectées à un point d'accès peuvent envoyer et recevoir des documents en provenance et à destination d'autres entreprises et administrations également connectées au réseau. Ce système garantit un échange de données sûr et efficace, sans intervention manuelle. À noter : toute entreprise doit être enregistrée à la fois pour les ventes et pour les achats. Vous n'êtes pas automatiquement enregistré pour les deux.

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE RELIER LE POINT D'ACCÈS DE RÉCEPTION À VOTRE SYSTÈME DE COMPTABILITÉ AFIN QUE LES FACTURES ARRIVENT DE MANIÈRE CENTRALISÉE.

Une entreprise peut créer et relier un nombre illimité de points d'accès d'envoi à ses systèmes. Il peut s'agir d'un module de vente, d'un CRM, d'un système de caisse enregistreuse ou d'une boutique en ligne. En revanche, il n'est possible de créer qu'un seul point d'accès de réception. Il est donc important de réfléchir à l'endroit où vos documents arriveront, et de déterminer si vous voulez centraliser ou diviser ces documents. Nous vous recommandons de relier le point d'accès de réception à votre système de comptabilité afin que les factures arrivent de manière centralisée.

Avantages de Peppol pour entrepreneurs

Conformité légale : Peppol permet aux entreprises de se conformer aux exigences légales en matière de facturation électronique et d'échange de données.

Activités internationales : L'approche standardisée évite aux entreprises d'être confrontées à des normes et des systèmes nationaux différents.

Efficacité et réduction des coûts : L'automatisation et la rationalisation des processus administratifs réduisent le traitement manuel des documents et minimisent les erreurs.

Facturation sortante obligatoire à partir du 1er janvier 2026

- **Factures B2B :** Obligatoire via Peppol si le destinataire est assujéti à la TVA et si la transaction facturée est soumise à la TVA. Dans les autres cas, facultatif.
- **Factures B2C :** Pas d'obligation. Les consommateurs n'ont pas de point d'accès pour recevoir des factures.
- **Factures B2G (autorités publiques) :** Obligatoire via Peppol pour les contrats à partir de 3 000 euros hors TVA (sauf mention contraire dans les documents contractuels). Les pouvoirs adjudicateurs fédéraux doivent également appliquer la facturation électronique pour les montants inférieurs à 3 000 € depuis le 1er mars 2024.

Premiers pas

- **Envoyer via myVandelanotte**
Notre plateforme est déjà compatible avec Peppol, vous pouvez donc commencer à envoyer des factures immédiatement.
- **Envoyer via votre propre système informatique**
Contactez votre fournisseur de logiciel pour obtenir des informations sur l'intégration de Peppol. Il est important de commencer par relier le point d'accès d'envoi.
- **Recevoir via myVandelanotte**
Nous allons renouveler le point d'accès entrant, de sorte que vous recevrez toutes vos factures entrantes de manière centralisée (point d'accès de réception).

Vous n'êtes pas encore actif sur myVandelanotte ?
Contactez votre account manager ou écrivez à contact@vdl.be pour en savoir plus.



—Bert Dehu
Accountancy

Vandelanotte

Imagine **more**

Vandelanotte ne s'arrête jamais. Après plus de 75 ans de croissance et d'évolution, le moment était venu de souffler un vent de fraîcheur. C'est avec fierté que nous avons annoncé le mois dernier notre rebranding. Nous avons renouvelé notre identité de marque et notre charte graphique pour nous tourner résolument vers l'avenir. Ce repositionnement reflète l'ambition de Vandelanotte d'être un partenaire stratégique et créatif qui aide (pro)activement ses clients à réaliser leur potentiel de croissance et d'innovation.

Et concrètement, ça donne quoi ?

- **Nouveau logo** : Nous avons opté pour une version simplifiée avec moins d'éléments, pour un rendu moderne et reconnaissable.
- **Nouvelle couleur complémentaire** : le « Risky yellow » ajoute une touche de dynamisme à notre image et s'associera désormais à notre fidèle bleu foncé.
- **Nouvelle devise** : « Imagine more » résume parfaitement ce que nous représentons, nous vous aidons à réaliser vos ambitions et nous nous tournons ensemble vers l'avenir en repoussant les limites du possible.
- **Six métiers** : notre large gamme de services reste la même, mais est présentée de manière plus organisée avec six métiers clairement définis : comptabilité, audit, fiscalité et juridique, consultance, assurance et numérique.

En bref : vous pouvez compter sur le même service et la même expertise de la part de notre équipe, mais avec un nouveau look. Autrement dit, la présentation de nos e-mails, factures et autres communications sera un peu différente. Tout comme ce numéro de Vandelanotte News d'ailleurs !

Ne vous inquiétez pas, nos coordonnées et vos points de contact habituels restent inchangés. Parce que certaines choses ne changeront jamais.



CALENDRIER

— 30 mars 2025

- Date limite de soumission du listing annuel des clients TVA pour 2024
- Dépôt du formulaire e604B pour les déclarants trimestriels qui souhaitent passer du prorata général à l'affectation réelle ou vice versa à partir du 1er janvier 2025.

— 31 mars 2025

- Date limite de demande d'attestations de déduction pour investissements économiseurs d'énergie et pour les investissements en R&D respectueux de l'environnement (si l'exercice financier correspond à l'année civile)
- Introduction de la demande de changement de destination, de rectification ou de transfert des acomptes versés, au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la période imposable concernée par les acomptes ou les transferts.

— 10 avril 2025

Paiements anticipés (VA1) pour éviter une majoration d'impôt (si l'exercice financier correspond à l'année civile).

— 22 avril 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mars
- Date limite de notification numérique du prorata de TVA provisoire et définitive pour les déclarants mensuels
- Date limite de notification numérique des données supplémentaires de 2024 pour l'affectation réelle de TVA des déclarants mensuels :
 - Contribuables qui appliquent déjà l'affectation réelle au 31 décembre 2024 ;
 - Contribuables qui appliquent l'affectation réelle depuis le 1er janvier 2025

— 25 avril 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le premier trimestre
- Date limite de notification numérique du prorata de TVA provisoire et définitive pour les déclarants trimestriels
- Date limite de notification numérique des données supplémentaires de 2024 pour l'affectation réelle de TVA des déclarants trimestriels :
 - Contribuables qui appliquent déjà l'affectation réelle au 31 décembre 2024 ;
 - Contribuables qui appliquent l'affectation réelle depuis le 1er janvier 2025

— 20 mai 2025

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois d'avril

— 14 juin 2025

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel était inférieur à 25.000 euros en 2024 et au cours de la période 1/01/2025-13/06/2025 et qui souhaitent bénéficier du régime de la franchise de taxe à partir du 1er juillet doivent en faire la demande avant le 15 juin.

— 20 juin 2025

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mai

— 29 juin 2025

Introduction des fiches 281.50

— 30 juin 2025

Date limite de dépôt en format papier de la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques

TOUJOURS UN BUREAU À PROXIMITÉ



Colophon

« Vandelanotte News » est un magazine de Vandelanotte.
Conception et réalisation : Capone.be
Interview : Capone.be
Images : Reiner Van Wouterghem
Impression : Drukta
Éditeur responsable :
Nikolas Vandelanotte,
Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A,
8500 Courtrai

En savoir plus sur Vandelanotte ?
Consultez notre site Web
www.vandelanotte.be/fr.

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

 contact@vdl.be

 www.vandelanotte.be

 +32 56 43 80 60

 facebook.com/vandelanotteacc

 linkedin.com/company/vandelanotte

 instagram.com/vandelanotte.be

Vandelanotte

